

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 02 MAI à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU, Maire.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, PAYET Rachel, WOLFF Stéphane, RONDEAU Sandrine, BAUBRY Guillaume, DICANOT Lionel.

Absents excusés : VIDAL Nelly, DAVID James.

Pouvoir : de VIDAL Nelly donne pouvoir à L'ANDAIS Véronique, de DAVID James à GAUDIN Jean-Luc.

Secrétaire : Rachel PAYET

Convocation du 26 avril 2022

1° - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2022 :

N°	ASSOCIATIONS	VOTE 2022
1	AFRIEJ enfance	2 483,69 €
2	AFRIEJ jeunesse	5 804,54 €
3	Sté l'Artannaise (M ROUSSEAU fait partie du bureau)	300 €
4	Anciens Combattants Artannes Coudray	300 €
5	club Aquariophilie Artannes	300 €
6	Société de chasse Coudray Artannes	300 €
7	Club nature (faune sauvage Coudray Artannes)	300 €
8	ACDC Danse Coudray-Macouard (à titre exceptionnel)	600 €
9	APE Caisse soutien école des Deux Provinces	500 €
10	GDON Coudray-Artannes	100 €
11	ADMR Les tuffeaux Saumur	300 €
12	Harmonie Varrains Chacé	200 €
13	Perce-Neige Bagneux	150 €
14	Lycée des Ardilliers Assoc scolaire J Delanoue	120 €
15	MFR La ROUSSELIERE Montreuil-Bellay	60 €
16	France Alzheimer antenne locale	200 €
17	Ligue contre le cancer antenne locale	200 €
18	afsep sclérosés en plaques antenne locale	200 €
19	Secours catholique antenne locale	200 €
20	Restau du cœur antenne locale	200 €

2° - MEDECINE DE PREVENTION/SANTÉ AU TRAVAIL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022 fixant les conditions de tarification des services de médecine préventive de la Communauté d'Agglomération ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre fixé par le décret du 10 juin 1985, la

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a décidé de créer un service de médecine préventive.

Par ailleurs, par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil communautaire a délibéré sur la tarification de ce service de prévention auprès des collectivités et établissements publics ou auprès des organismes publics ou para-publics souhaitant y adhérer.

Le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention de la communauté d'agglomération qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le tarif pour la commune serait de 1000 € payable en une fois à la signature de la convention et la facturation annuelle serait de 130 € par agent et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine de prévention de la Communauté d'Agglomération dans les conditions fixées par la convention jointe aux présentes, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention de la Communauté d'Agglomération.

3° - PRÊT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Un emprunt a été prévu au budget primitif 2022 pour financer les travaux.

Monsieur le Maire présente les propositions de prêt du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel pour un prêt de 100 000 € ou de 150 000 €.

Après avoir examiné les offres, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un montant de 150 000 € sur une durée de 15 ans au taux de 0,85 % échéance trimestrielle.

4° - ACHAT CAMION

Suite à la décision de remplacer le camion de la commune, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un camion benne de marque Nissan de 2012, 86 000 kms au prix de 16 200 € TTC, état correct.

La dépense ayant été prévue au budget, le conseil municipal autorise l'achat de ce camion.